

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 août 2025

Membres présents : MRS SOLDAVINI, BONGAIN, CARPENTIER, CASSARD, MARIK, PETRY, THOMAS et VUITTON, MMES AMIOT, BIASOTTO-MOTTE, BRIGNOT, et POIROT.

Membres absents : Mme Cécile LACROIX (pouvoir donné à Grégory SOLDAVINI)

Mme Elodie MONIOTTE (excusée)

Secrétaire de séance : Charles CASSARD

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite retirer de l'ordre du jour le point concernant les augmentations des charges locatives des immeubles sis la Marsotte faute d'éléments concrets.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2025 a été approuvé.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est indispensable de prévoir des travaux d'accessibilité pour la mairie afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite et également de rafraîchir le secrétariat de mairie.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire pour le projet des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de rafraîchissement du secrétariat de mairie et l'autorise à effectuer des demandes de devis.

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de l'aménagement d'une piste cyclable est à réfléchir, étant donné que la communauté d'Agglomération du Grand Dole est en phase d'études pour réaliser des travaux d'aménagement sur le territoire de l'agglomération dans le cadre des pistes cyclables.

Monsieur le Maire présente plusieurs projets d'aménagements possibles. Il précise que l'aménagement intérieur à la commune sera à la charge de la commune mise à part la signalisation, et l'extérieur de la commune sera à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il précise que le projet aura un coût de 30 000 € TTC environ (à finaliser).

Les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le maire pour demander des devis et faire intervenir le bureau d'étude sur la commune afin d'avoir des propositions d'aménagements et des conseils sur la sécurité des administrés et des personnes qui empruntent les routes et pistes cyclables communales.

ACQUISITION CHEMIN A L'ASSOCIATION FONCIERE D'AUTHUME – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération prise en date du 12 décembre 2023 pour le projet d'acquisition d'un chemin cadastré section ZD n°23 « sur la Marne » appartenant à l'Association Foncière d'Authume pour la création d'une piste cyclable, il a pris contact avec le Président de l'Association Foncière.

Monsieur Florian VERDELET, le Président de l'Association Foncière a indiqué que l'Association était vendeuse de ce chemin au prix de 10 000 € HT.

Monsieur le Maire indique que des subventions peuvent être octroyées dans le cadre du projet de réalisation d'une piste cyclable.

Il demande aux membres du conseil municipal de délibérer.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, l'acquisition du chemin cadastré section ZD n° 23 à l'Association Foncière d'Authume au prix de 10 000 € HT et autorisent Monsieur le Maire à effectuer la démarche pour réaliser cette acquisition et signer tous les documents associés.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions pour le projet de la piste cyclable sur la commune.

ABRIS POUBELLES BATIMENTS DE LA MARSOTTE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des abris poubelles pour les bâtiments de la Marsotte.

Patrick VUITTON, Adjoint au maire, propose aux membres du conseil municipal de voter pour un abris poubelles avec ou sans couverture :

- Pour un abri sans couverture : 2 pour et 11 abstentions ;
- Pour un abri avec couverture : 8 pour et 5 abstentions.

Patrick VUITTON, présente les trois devis reçus :

- L'Atelier JMC (39120 BALAISEAUX) / Abris poubelles posé en muraillère 6x3 en sapin traité couleur marron protection classe 3 : 9 838.02 € TTC ;
- SAS MUTELET / AU FIL DU BOIS (39500 TAVAUX) / Abris poubelles muralier 6x3 en Douglas pin CL4, avec une porte coulissante : 6 466.58 € TTC.
- Charles PARAFFE E.I (DOLE) / Pose appentis 3x6 (matériaux fournis par le client) : 1600 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de valider le devis de la SAS MUTELET / AU FIL DU BOIS pour un montant de 6 466.58 € TTC ainsi que celui de PARAFFE E.I pour un montant de 1600 € TTC.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision budgétaire modificative afin d'ouvrir des crédits budgétaires pour passer les écritures d'amortissement :

DF chapitre 042 article 6811 / + 116 220 €

RF chapitre 042 article 77681 / + 116 220 €

DI chapitre 040 article 198 / + 116 220 €

RI chapitre 040 article 28041582 / + 116 220 €

DI chapitre 040 article 1393141 / + 1 407 €

RF chapitre 042 article 777 / + 1 407 €

DF article 023 / + 1407

RI article 021 / + 1407

Le conseil municipal valide à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire pour la décision modificative Budgétaire n° 1.

DETERMINATION DES CADENCES D'AMORTISSEMENT.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées (c/204) doivent être amorties, pour simplification, ces amortissements peuvent également être neutralisés suivant l'instruction comptable M 57.

Par ailleurs :

- selon l'article L2321-2 du CGCT il est possible d'amortir d'autres biens dont la durée d'amortissement doit être déterminée.
- pour les entités de moins de 3500h seuls les amortissements des comptes 204, 203 (si non suivis de travaux), 21531 et 21532 sont obligatoires, l'amortissement des autres immobilisations est facultatif.

Il convient donc de déterminer les cadences d'amortissement pour les immobilisations incorporelles et corporelles ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les cadences d'amortissement suivantes :

Subventions équipement versées racine c/204 : 1 an
Neutralisation de l'amortissement sur la même durée.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE GAZ ET ELECTRICITE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Article 2 : d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur tel que le calcul le défini ;

Article 3 : de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune ;

Article 4 : que le taux maximum de la redevance ou les modalités de calcul de cette RODP gaz ou électricité seront actualisé automatiquement à chaque parution de décret remplaçant le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

PROJET DE COMMODAT - PATURAGES DOLOIS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) a engagé une réflexion de fond pour la gestion durable du réseau de pelouses calcaires doloises en s'appuyant sur la réalisation d'un plan de gestion du Mont Roland et du Mont Joly achevé en 2011 par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté (CEF-FC). Ce plan de gestion préconise notamment une remise en pâturage pérenne des pelouses par des ovins.

A cet appel, seul l'exploitation ovine « Pépinière Annabelle » a candidaté pour l'ensemble des monts. Cela considéré, la CAGD a proposé à la commune d'attribuer les parcs à la « Pépinière Annabelle ».

En complément à cette exploitation professionnelle par la Pépinière Annabelle, et en accord avec elle et la commune, le pâturage est autorisé à des fins non professionnelles à monsieur Bruno MARRAZI – domicilié 4 route de la pierre lillaire, 39290 Menotey - sur le Mont Roland pour qu'il puisse associer des ânes aux ovins.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire pour les pâturages Dolois et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents s'y réfèrent.

REFLEXION SUR LE REMPLACEMENT DES LIONS QUI ETAIENT A LA FONTAINE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur une proposition de remplacement des statues des lions qui étaient à la fontaine.

Il indique avoir pris attaché auprès d'un artiste pour une proposition d'œuvre mais que le coût est trop élevé, les membres du conseil municipal en conviennent.

Questions diverses :

- 1 / Inauguration ALSH : le 05/09/2025. Les élus et parents d'élèves sont invités.
- 2 / Inauguration cours d'école : Le 19/09/2025 à 18h30. Invitation du sous-préfet, du président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des parents d'élèves, jeunes du Conseil Municipal enfant et de tous les habitants de la commune.
- 3 / L'apéro des bénévoles aura lieu le 23/09/2025 à la salle des fêtes d'Authume à 19H00.
- 4 / Le rendez-vous pour le fleurissement sera le 01/10/2025 à la mairie.
- 5 / Le chantier de la cour d'école avance bien. Le résultat est satisfaisant.
- 6 / Les mats d'éclairage publics ont été changés aux abords de l'école et ils sont fonctionnels.

La séance est levée à 23h25.